



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Valérie Schwaar et consorts - Manuel pratique d'anesthésie ou de domination masculine ?-

#### **Rappel de l'interpellation**

L'édition du journal *Le Régional* du 22 mars 2018 dénonçait, dans l'article « Patientes ou objets sexuels ? », les illustrations choquantes, d'un sexisme inexcusable, d'un manuel de référence d'anesthésie à destination des étudiants et étudiantes en médecine.

Plusieurs illustrations mettent en scène des infirmières sans visages mais aux attributs sexuels hypertrophiés ainsi que des corps hypersexués de « patientes » dans des tenues et postures non conformes aux codes ni éthiques ni même d'hygiène hospitaliers.

Le « Manuel pratique d'anesthésie » - paru pour la première fois en 2006 - du Dr Éric Albrecht et al., médecin associé au Service d'anesthésiologie du Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV), est un ouvrage de référence dans la formation des futur-e-s médecins. Dans son avant-propos, le Pr. Christian Kern, chef du même service d'anesthésiologie du CHUV, estime même l'ouvrage « richement illustré » et « consciencieusement documenté ».

Mis en cause pour le choix douteux des illustrations, l'auteur - employé au CHUV et enseignant à l'UNIL - a expliqué qu'il ne s'était « pas rendu compte que ça pouvait heurter certaines sensibilités » en précisant que ces images seraient remplacées dans la prochaine édition du livre. Cette attitude dénote d'une absence de prise conscience du caractère sexiste et à connotation sexuelle des images employées dans un manuel de formation pédagogique.

Les illustrations de cet ouvrage - dont certaines semblent sortir de dessins animés pour adultes – sont une injure envers les femmes et les professionnel-le-s en soins infirmiers et médicaux. Plus grave, cela prétérite à la fois les règles et le code de déontologie de la profession, visant à respecter toutes les patientes et patients dans leur diversité et l'image même des professionnel-le-s de santé.

Le sexisme de ces images est incompatible avec l'éthique et les valeurs des institutions vaudoises et porte un préjudice d'image pour notre canton et nos institutions.

En conséquence nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La 3e édition du « manuel pratique d'anesthésie » comporte des illustrations sexistes à caractère sexuel. Ces illustrations étaient-elles déjà présentes dans les deux précédentes éditions ?
2. Des fonds publics vaudois ont-ils été sollicités pour l'édition et les rééditions de cet ouvrage ?
3. Si oui et sachant que cet ouvrage est une référence pour les étudiants en médecine de l'UNIL, y a-t-il une procédure de contrôle du contenu par les autorités cantonales ou l'UNIL ?
4. La rédaction et les réadaptations de cet ouvrage ont-t-elles été faites dans le cadre d'un/de contrats de travail au CHUV et/ou à l'UNIL ? Si oui, les auteurs de ce livre, collaborateurs de l'Etat, ont-ils reversé des royalties à l'Etat ?
5. Des mesures ont-elles été prises par les autorités vaudoises ou par l'UNIL depuis la parution des articles du *Régional* et de *24 Heures* du 22 mars 2018 ?

6. *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le dégât d'image sur la profession infirmière et les éventuelles répercussions sur les futures vocations?*
7. *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le dégât d'image sur la promotion des carrières féminines dans le secteur de la santé ?*
8. *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le dégât d'image sur la prise en charge des patientes dans les hôpitaux vaudois?*
9. *Comment la formation en médecine, et en anesthésie en particulier, prend-elle en compte les questions sociales, de genre et de culture?*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

En guise de préambule, le Conseil d'Etat souligne que le Manuel pratique d'anesthésie, dans lequel ont été publiées ces illustrations, est une publication scientifique destinée à la formation des praticien-ne-s et futur-e-s praticien-ne-s. En vertu de la liberté académique, le CHUV ne contrôle pas ces publications qui font partie intégrante de la pratique universitaire. De très nombreux livres sont publiés chaque année par différents services à des fins d'enseignement.

Ceci étant, les illustrations de la page 263, figure 18.1 et de la page 715, figure 40.2, sont complètement inacceptables, sexistes et de plus inutiles pour expliquer le propos. Le Conseil d'Etat, tout comme la Direction générale du CHUV, les désapprouve donc totalement.

Par conséquent, la Direction générale du CHUV a immédiatement demandé aux auteurs de modifier ces illustrations afin qu'elles restent compatibles avec le message scientifique. Cette modification n'est hélas pas possible dans l'immédiat, ni sur la version papier, ni sur la version digitale. Il est en effet nécessaire que la 4<sup>ème</sup> édition de l'ouvrage, actuellement en cours de rédaction, soit finalisée pour opérer ces changements. Dans le cadre de la préparation de la 4<sup>ème</sup> édition, les auteurs ont soumis les deux nouvelles illustrations à la Direction générale du CHUV. Cette dernière a demandé des modifications afin d'abolir toute image suggestive et limiter ainsi les deux illustrations à leur strict contenu scientifique.

Par ailleurs, la Direction générale du CHUV a adressé au Dr Albrecht une lettre de recadrage lui rappelant son devoir d'exemplarité exigé par la loi, et lui signifiant qu'un nouvel événement de ce type ne saurait être toléré et ferait l'objet de sanction.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions de cette interpellation :

- 1) **La 3e édition du « Manuel pratique d'anesthésie » comporte des illustrations sexistes à caractère sexuel. Ces illustrations étaient-elles déjà présentes dans les deux précédentes éditions ?**

Ces illustrations n'étaient pas présentes dans les deux premières éditions.

- 2) **Des fonds publics vaudois ont-ils été sollicités pour l'édition et les rééditions de cet ouvrage ?**

L'édition et les rééditions de cet ouvrage n'ont bénéficié d'aucun fond public. Le financement a été assuré par l'éditeur.

- 3) **Si oui et sachant que cet ouvrage est une référence pour les étudiants en médecine de l'UNIL, y a-t-il une procédure de contrôle du contenu par les autorités cantonales ou l'UNIL ?**

Comme mentionné ci-dessus, il n'existe pas de procédures de contrôle. Il y a toutefois lieu de relever qu'une commission « Médecine et Genre » a été créée en mars 2017 au sein de l'Ecole de médecine. Cette commission recueille les informations auprès des étudiant-e-s et intervient auprès des enseignant-e-s en cas de problématique. La Commission a pour mission de :

- identifier les lieux du cursus de médecine nécessitant l'intégration de la dimension genre ;
- établir des propositions à l'Ecole de médecine et ses enseignant-e-s en vue de cette intégration, puis les accompagner avec l'appui de la faculté ;
- s'assurer de la cohérence et de l'adéquation de l'enseignement genré dans l'ensemble du cursus ;

- établir des synergies dans le domaine avec les entités universitaires et hospitalières concernées (Commission Pro-Femmes FBM-UNIL, Plateforme en études Genre et Bureau de l'égalité UNIL, autres universités, etc.).

Par ailleurs, s'agissant de la Bibliothèque universitaire de médecine, ce manuel ne figure sur aucune bibliographie officielle destinée aux étudiant-e-s UNIL. Toutefois, la bibliothèque ne dispose pas de l'ensemble des listes bibliographiques remises par les enseignant-e-s en cours. La référence peut figurer en fin de présentation PowerPoint par exemple, sans que la bibliothèque en soit informée.

**4) La rédaction et les réadaptations de cet ouvrage ont-elles été faites dans le cadre d'un/de contrats de travail au CHUV et/ou à l'UNIL ? Si oui, les auteurs de ce livre, collaborateurs de l'Etat, ont-ils reversé des royalties à l'Etat ?**

L'auteur a rédigé cet ouvrage durant son temps libre. Bien qu'un contrat d'auteur ait été établi, l'auteur ne touche pas de droits d'auteur pour cette troisième édition du Manuel d'anesthésie, ces derniers étant reversés à une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt public. Cette association, la Swiss Academia Anaesthesia Research, a pour but la promotion des sciences de l'anesthésie.

Après vérification avec les juristes du PACTT (Powering Academia-industry Collaborations and Technology Transfer), il y a lieu de relever que les droits d'auteur appartiennent à l'auteur qui n'a pas d'obligation de cession, par exemple, vis-à-vis de son employeur. En revanche, conformément à la LPers, toute activité accessoire doit être annoncée par le collaborateur concerné à son supérieur hiérarchique, ce qui dans le cas présent n'a pas été fait. La Direction des ressources humaines du CHUV a donc interpellé l'auteur pour qu'il remplisse ses obligations. La déclaration d'activités accessoires a été faite par le Dr Albrecht le 10 juillet 2018.

**5) Des mesures ont-elles été prises par les autorités vaudoises ou par l'UNIL depuis la parution des articles du Régional et de 24 Heures du 22 mars 2018 ?**

Comme mentionné ci-dessus, la Direction générale du CHUV a immédiatement réagi en demandant de modifier ces illustrations afin qu'elles restent compatibles avec le message scientifique. Il est toutefois nécessaire d'attendre la finalisation de la 4<sup>e</sup> édition de l'ouvrage, actuellement en cours de rédaction, pour opérer ces changements. La Direction générale du CHUV a par ailleurs veillé à ce que les deux nouvelles illustrations soient limitées à leur strict contenu scientifique.

Quant au Décanat de la Faculté de biologie et de médecine, il a établi une note à l'intention de la Direction de l'Université précisant la chronologie des événements et la description de la situation. Pour le Décanat, la problématique a été réglée en janvier lorsque l'auteur a pris conscience à ce moment-là du décalage et du caractère sexiste des illustrations proposées dans le manuel, qui ne feront plus partie des prochaines éditions.

**6) Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le dégât d'image sur la profession infirmière et les éventuelles répercussions sur les futures vocations?**  
et

**7) Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le dégât d'image sur la promotion des carrières féminines dans le secteur de la santé ?**

Il est évident que ces deux illustrations sont choquantes et peuvent heurter les professionnel-le-s et futur-e-s professionnel-le-s. Toutefois, la prise de position de la Direction générale du CHUV, et le fait que les illustrations en question n'apparaîtront plus dans la prochaine édition a rassuré les collaboratrices au sujet de leur place dans l'institution et de la promotion de leur profession dans le canton. De plus, la Direction générale du CHUV n'a reçu, à ce jour, aucune remarque ou plainte, concernant ce manuel, venant des collaboratrices et collaborateurs et des étudiant-e-s, et notamment des anesthésistes qui utilisent ce manuel de manière quotidienne. Sur cette base, le Conseil d'Etat doute que cela puisse avoir une incidence sur les futures vocations et la promotion des carrières féminines dans le secteur de la santé.

**8) Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le dégât d'image sur la prise en charge des patientes dans les hôpitaux vaudois?**

Le Conseil d'Etat rappelle ici sa position quant à ces deux illustrations. Cependant, il y a également lieu de souligner que ces images figurent dans un manuel spécialisé, utilisé exclusivement par des professionnel-le-s. Il s'agit d'un manuel techniquement bien fait, utile et qui est garant d'une prise en charge de qualité des patient-e-s. Ces deux images n'ont donc pas d'incidence négative sur la prise en charges des patient-e-s dans les hôpitaux vaudois.

**9) Comment la formation en médecine, et en anesthésie en particulier, prend-elle en compte les questions sociales, de genre et de culture?**

Les études de médecine prennent en compte les questions sociales, de genre et de culture. Cet enseignement est transversal pendant les études et fait partie du Module MSC (Médecine Santé Communauté) qui intègre ces dimensions et promeut un enseignement tenant compte du genre et de la différence de prise en charge médicale aussi bien pour les femmes que pour les hommes (symptologie, diagnostic différentiel, plan de traitement).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*